

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	11
Absents	6
Pouvoirs	4
Votants	15
Pour	15
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
2 juillet 2024

Date d'affichage :
2 juillet 2024

Délibération D2024_046
Tableau des emplois non permanents : création de postes pour accroissement temporaire d'activités.
(1/2)

Le lundi 8 juillet 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, M. BELLOT Julien, M. CARRON Bernard, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MERLIER Séverine, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir(s) : Mme ANDUGAR donne pouvoir à M. ANDREYS
Mme MARTINEZ donne pouvoir à Mme SCAPOLAN
M. CHEVALLIER donne pouvoir à M. BELLOT
Mme MONANGE donne pouvoir à Mme THUILLIER

Absent(s) : Christian PLUCHE, Marianne SPIRITO.

Secrétaire de séance : Madame Delphine LAPLANCHE a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement des effectifs aux services périscolaires, il y a lieu de créer plusieurs emplois non-permanents pour un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de :

- 12h15 hebdomadaires annualisées,
- 8h30 hebdomadaires annualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création :
 - d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activités, d'adjoint d'animation à temps non-complet, 12h15 hebdomadaires annualisées du 01/09/2024 au 31/08/2025,
 - d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activités, d'adjoint d'animation à temps non-complet, 8h30 hebdomadaires annualisées du 01/09/2024 au 31/08/2025,

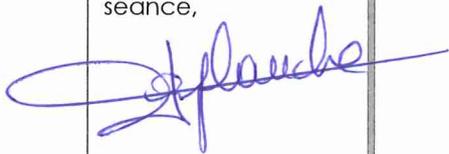
La rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation.

Délibération D2024_046
Tableau des emplois non
permanents : création de
postes pour
accroissement
temporaire d'activités.

(1/2)

- **AUTORISE** le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus au chapitre 012 du budget primitif

La secrétaire de
séance,



Mme LAPLANCHE

Le Maire,



Robert AGUEITAZ